

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 004-2025</b></p> <p><b>Du : 10 avril 2025</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 pouvoir : 1 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 05 avril 2025</p>
--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger, Conseillères municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :**

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire, ayant donnée pouvoir à Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

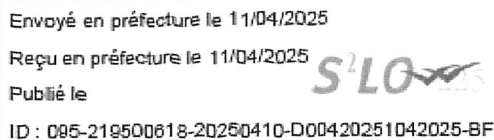
**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Béthemont-la-Forêt,

**Vu**, le CFU 2024 de la commune de Béthemont-la-Forêt,

**Considérant**, que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,



**Considérant**, que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

**Considérant**, que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant**, les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire a débattu, le Conseil municipal élit son Maire. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer du vote»,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/ recevoir à/ de l'un des membres de sa majorité.

**Considérant**, que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Thierry Vincent.

**Considérant**, que le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées		259 830.30	468 291.65	728 121.95
Restes à réaliser		149 190.00	0.00	149 190.00
Dépenses réalisées		406 463.91	459 788.93	866 252.84
Restes à réaliser		74 075.70	0.00	74 075.70
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 146 633.61	8 502.72	- 138 130.89
Résultat antérieurs reportés		172 991.20	32 486.40	205 477.60
Solde ou résultat de clôture	Excédent/Déficit	26 357.59	40 989.12	67 346.71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	75 114.30	0.00	75 114.30
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	101 471.89	40 989.12	142 461.01

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

**Approuve**, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 tel qu'il lui est présenté,

**Donne**, pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 10 avril 2025

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

